

COMMUNE D'IXELLES
7è Direction URBANISME
Monsieur A. ALBISHARI
Chaussé d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : 7/PU/1938 (Corr : F. LETENRE)
N/réf. : AVL/CC/XL2.292/s.363
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : IXELLES. Place Fernand Cocq, 14. Placement d'une enseigne publicitaire.

En réponse à votre lettre du 19 janvier sous référence, réceptionnée le 21 janvier 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 2 février 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande porte sur le placement d'une enseigne parallèle, de 1,25 m / 7,20 m, en façade d'un rez-de-chaussée commercial sis dans la zone de protection de l'hôtel communal, classé comme monument.

Le dossier est assez laconique et ne précise pas s'il s'agit ou non d'un caisson lumineux – soit un type d'enseigne que la CRMS n'accepte pas en façade des immeubles sis à proximité des biens classés. Cependant, vu l'épaisseur de l'enseigne (10 cm), il semble peu probable que ce soit le cas ici.

D'autre part, la Commission souligne les dimensions excessives de l'enseigne qu'elle estime disproportionnée par rapport à l'immeuble et à la vitrine-même du rez commercial et qu'elle ne peut accepter dans le contexte de zone de protection dans laquelle on se trouve. Si elle ne s'oppose pas au principe-même de l'enseigne, la Commission demande aux auteurs de projet de faire preuve de plus de discrétion et donc d'en diminuer sensiblement les dimensions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.C. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.